Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20250409-CM2504-DEL5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2025
Date d'affichage 27 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 19 + 10 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le NEUF AVRIL à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT

VILLE DE LA FERTE-BERNARD ET PAYS DU PERCHE SARTHOIS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2024-06-21 du 26 juin 2024 portant approbation de la convention avec le Pays du Perche Sarthois et fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses activités touristiques, le Pays du Perche Sarthois, agissant au nom et pour le compte de la ville de La Ferté-Bernard, assurait chaque année la commercialisation des prestations « Circuits groupes » en vertu d'une convention établie entre les deux parties ;

Considérant que la convention validée lors du Conseil municipal le 26 juin 2024 n'a pu être signée en raison de plusieurs évolutions organisationnelles ;

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard et le Pays du Perche Sarthois souhaitent désormais assurer conjointement la gestion des activités touristiques « barques et train »,

Considérant que la Ville assurera la gestion et le suivi des saisonniers ainsi que la maintenance technique des barques ;

Considérant que les réservations dites de réceptifs continueront d'être gérées par le Pays du Perche Sarthois, lequel prendra également en charge les réservations hors réceptifs, incluant notamment les groupes, dont le seuil minimal de participants est fixé à 11 personnes ;

Considérant que le Pays du Perche Sarthois percevra une commission de 10 % sur les activités « réceptifs » et « hors réceptifs » ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux groupes hors réceptifs pour l'année 2025, afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la saison touristique prévue du 24 avril au 30 septembre 2025, les tarifs réceptifs ayant été votés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2024 ;

Considérant que les tarifs proposés pour les activités touristiques « hors réceptifs » en 2025 sont les suivants :

HORS RECEPTIF

► Circuit en petit train touristique :
- 3,9 € / personne jusqu'à 10 personnes
- 3.8 € / personne à partir de 11 jusqu'à 19 personnes.

► Balade en bateaux électriques :
- 6,00 € / personne jusqu'à 10 personnes
- 5.8 € / personnes à partir de 11 jusqu'à 19 personnes

Après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention de mandat avec le Pays du Perche Sarthois, définissant les modalités d'organisation, de gestion et d'exploitation des activités touristiques (barques et train) pour la saison touristique prévue du 24 avril au 30 septembre 2025.

- **ANNULE** la délibération DEL2024-06-21 du 26 juin 2024 relative à la signature d'une convention avec le Pays du Perche Sarthois et à la fixation des tarifs touristiques à compter du 1er janvier 2025.

- **APPROUVE** les tarifs applicables aux produits touristiques, hors réceptifs, pour l'année 2025, selon les modalités suivantes :

► Circuit en petit train touristique :

Circuit en petit train touristique :
- 3,9 € / personne jusqu'à 10 personnes
- 3.8 € / personne à partir de 11 jusqu'à 19 personnes.

► Balade en bateaux électriques :
- 6,00 € / personne jusqu'à 10 personnes
- 5.8 € / personnes à partir de 11 jusqu'à 19 personnes

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSSEL

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

MAIRIE DE LA FERTÉ-BERNARD (72400)

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée